



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 2368

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait émis par l'association AIDES relatif au projet de loi sur la cohésion sociale. Elle demande notamment que soit permis l'accès à la prévention et aux soins pour tous, en proposant des solutions à ceux qui ne peuvent s'acquitter du paiement du ticket modérateur, afin qu'ils ne se trouvent pas écartés des soins coûteux. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité, dans le cadre du projet de loi de lutte contre les exclusions, de faciliter l'accès à la prévention et aux soins pour tous, notamment pour ceux qui ne peuvent s'acquitter du ticket modérateur pour les soins coûteux. Actuellement, nous disposons d'un dispositif législatif qui donne une protection sociale élargie en principe à tous les résidents (loi de généralisation de la sécurité sociale de janvier 1978), et un accès à une aide médicale complète pour les plus démunis (loi de juillet 1992). Pour les affections de longue durée, les assurés sociaux sont pris en charge à 100 %, avec dispense d'avance des frais. Ces dispositions sont protectrices mais perfectibles : le projet en cours d'élaboration d'assurance maladie universelle vise à simplifier une législation excessivement complexe, donc dissuasive, car difficile à mettre en oeuvre et impliquant trop de partenaires. La question posée vise toutefois les difficultés financières d'accès aux soins des ménages modestes mais dont les revenus sont supérieurs aux barèmes d'admission de droit à l'aide médicale. Le Gouvernement est conscient du problème et a déjà alerté les ONG qui ont noté une croissance importante, dans les centres de santé humanitaires, de la fréquentation d'assurés sociaux ne pouvant faire l'avance des frais ou payer le ticket modérateur ou le forfait journalier. Une meilleure résolution de ces problèmes doit être recherchée dans le cadre de l'élaboration du projet d'assurance maladie universelle et de la loi de lutte contre les exclusions qui seront soumis au Parlement. Dans le cadre actuel, il est toutefois possible de demander le bénéfice de l'aide médicale de droit commun ou de solliciter les fonds sociaux des caisses d'assurance maladie qui sont destinés à aider les personnes en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2368

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2690

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3202